



Bureau du 16 juin 2015

Résolution n° 2015/04 – BUR

Accompagnement de RTE dans la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale

Le Bureau du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins

Vu les orientations de la charte du Parc national des Ecrins, confiant à l'établissement une mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics sur le territoire du parc national

Vu les déclarations publiques approuvant les projets P1, P2, P3, P4, P5, P6 composant le programme de rénovation du réseau d'alimentation électrique des Hautes-Alpes,

Vu la lettre du 9 avril 2015 adressée par le directeur du projet RTE au directeur du Parc national des Ecrins

Considérant l'intérêt pour la qualité écologique du parc national d'éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées de tout projet d'aménagement

Décide :

1. Le directeur est autorisé à signer une convention de partenariat avec la société RTE
2. Cette convention a pour objet l'appui technique à RTE pour la définition et la mise en œuvre de mesures compensatoires du programme « Haute-Durance », au titre de la réglementation sur les espèces protégées.

3. L'établissement devra s'assurer que les décisions relatives aux mesures compensatoires sont fondées sur :

- la légalité de la procédure d'instruction ;
- le respect de l'intérêt général (déclaration d'utilité publique) ;
- la validité de l'étude d'évaluation des impacts
- le respect des étapes d'évitement et de réduction des dommages
- le respect du principe d'additionnalité de la mesure compensatoire (elle vient s'ajouter à des moyens ou actions existants et ne s'y substitue pas)
- la pérennité de la compensation
- l'équilibre entre l'ampleur des pertes de biodiversité et les gains recherchés
- la faisabilité scientifique et techniques
- l'octroi de moyens financiers en adéquation avec les objectifs et la durée de la mesure

Le président par intérim du bureau
du conseil d'administration

Bernard HERITIER



Le directeur

Bertrand GALTIER

